

GENÈVE

Mauvaises pratiques à tous les étages

Le syndicat SIT épingle une entreprise multirécidiviste sur un chantier public. Le maître d'ouvrage reconnaît son erreur et fait machine arrière.

MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 CAMILLE PAGELLA



Les ouvriers de Multisols s'étaient mis en grève en décembre dernier pour dénoncer leur situation précaire. SDN

GENÈVE

Quelques mois après avoir fait plier le géant suisse de la construction Implemia, Thierry Horner, représentant du Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT), savoure une nouvelle victoire.

L'histoire commence il y a un peu plus d'une semaine à Carouge. De visite sur un chantier HBM de la fondation Emma Kammacher, quelle n'est pas sa surprise d'y retrouver une entreprise qu'il connaît bien: Multisol Chapes SA. Et pour cause, cette dernière fait partie des entreprises de construction qui défraient la chronique depuis plusieurs mois. Salaires impayés, cotisations non versées, défauts de paiement auprès des impôts et des fournisseurs, elle est poursuivie pour plus d'un million et demi de francs. Et le plus important: elle fait désormais l'objet d'une interdiction de marché public.

> **Relire notre article du 23 juin 2017: «Nous craignons la faillite frauduleuse»**

«Vous n'imaginez pas à quel point j'étais scandalisé de retrouver cette entreprise sur un chantier public, après tout ce qu'il s'est passé depuis un an. D'autant qu'elle y sous-traite, en toute illégalité, une autre entreprise dont les employés sont extrêmement précaires», explique Thierry Horner.

Des maîtres d'œuvre «pas assez vigilants»

Alors que faisait Multisol sur ce chantier, route de Veyrier? Nicolas Rufener, président de la fondation HBM Emma Kammacher – et par ailleurs secrétaire général de la Fédération des Métiers du Bâtiment –,

reconnait son erreur: «Les mandataires ont été choisis il y a plusieurs années. A cette époque Multisol Chapes SA ne faisait l'objet d'aucune poursuite. Pas non plus en 2015, date à laquelle nous lui avons demandé de nous fournir une attestation comme quoi tout était en ordre. Nous reconnaissons notre erreur. Cependant, nous ignorions tout de ce sous-traitant.»

Pour Thierry Horner, ces explications ne suffisent pas. «Tout le secteur connaît Multisol Chapes SA après ce qu'il s'est passé. Les fondations et les entreprises ont un système qui leur permet de vérifier en un clic si une entreprise fait l'objet de poursuites. Les maîtres d'œuvre doivent être plus vigilants et vérifier plus régulièrement quelles sociétés travaillent sur leurs chantiers.»

Arrêt des travaux

Le résultat ne s'est pas fait pas attendre. Après l'alerte lancée par le syndicaliste, la fondation HBM a décidé d'arrêter les travaux sur le chantier, de bloquer tout paiement à Multisol Chapes SA et de révoquer leur contrat. Mais pour Thierry Horner, le dossier n'est pas clôt:

«Maintenant nous devons nous battre pour que les employés de l'entreprise sous-traitante soient payés de manière décente.»

Contacté, le directeur de Multisol Chapes SA dit être victime d'une cabale injustifiée et être en mesure d'amener toutes les preuves nécessaires à la fondation Emma Kammacher pour récupérer son mandat. I

> lire aussi: [**Employés impayés face à une faillite imminente**](#)

Trois questions à Christina Stoll

Christina Stoll est directrice de l'Office cantonal de l'Inspection et des relations du travail (OCIRT).

Une entreprise cumulant salaires impayés, cotisations non versées, défaut de paiement, poursuites, interdiction de marché public et sous-traitance illégale se retrouve active sur un chantier public, comment est-ce possible?

Lorsque nous interdisons une entreprise des marchés publics, cela s'applique aux futurs marchés publics, pas à ceux déjà en cours. Ceux-ci sont de la responsabilité de la société adjudicatrice. A elle de considérer si elle a les éléments juridiques lui permettant de rompre, ou non, le contrat.

Un nouveau cas de faillite frauduleuse se prépare, un de plus serait-on tenté de dire. Au final la collectivité paie bien souvent les pots cassés. Que faites-vous à cet égard?

Cela est de la compétence de l'Office des poursuites et faillites ou du Ministère public. Notre seule marge de manœuvre concerne l'hôtellerie-restauration. Avec la nouvelle loi sur la restauration, le débit des boissons, l'hôtellerie et le divertissement, nous examinons si le propriétaire a connu des faillites frauduleuses avant de donner l'autorisation d'ouvrir un nouvel établissement.

S'il ne peut rien faire, à quoi sert l'OCIRT?

Le secteur de la construction est cadré par un dispositif conventionnel, ce qui signifie que ce sont les partenaires sociaux, à travers la commission paritaire, qui sont chargés de s'assurer du respect de la Convention collective de travail et, le cas échéant de trouver un dispositif dissuasif. L'Etat n'intervient donc pas, sauf sur les marchés publics.

PROPOS RECUEILLIS PAR CHRISTIANE PASTEUR